



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal de la Ville de Dole

Séance du lundi 18 mars 2024

Président : Monsieur Jean-Baptiste GAGNOUX  
Secrétaire de séance : Madame Catherine NONNOTTE-BOUTON

Nombre de conseillers en exercice : 35  
Nombre de conseillers présents : 30  
Nombre de procurations : 5  
Nombre de votants : 35  
Date de la convocation : 12 mars 2024  
Date de publication : 22 mars 2024

### **Conseillers présents**

GAGNOUX Jean-Baptiste, GIROD Isabelle, MANGIN Isabelle, MARCHAND Sylvette, CHAMPANHET Stéphane, NONNOTTE-BOUTON Catherine, GERMOND Daniel, DRAY Frédérique, JABOVISTE Philippe, MIRAT Maryline, DOUZENEL	Alexandre, CUINET Jean-Pierre, ROCHE Paul, PECHINOT Jacques, FICHERE Jean-Pascal, REBILLARD Jean-Michel, CRETIN-MAITENAZ Blandine, CERNELA Patrice, LEFEVRE Jean-Philippe, DELAINE Isabelle, JEANNET Nathalie, DEMORTIER-	BLANC Catherine, ANTOINE Patricia, MBITEL Mohamed, BOURGEOIS-REPUBLIQUE Claire, CUSSEY Laëtitia, PRAT Hervé, JARROT-MERMET Laëtitia, HERRMANN Nadine, BOUTELOUP Guillaume
---	--	---

### **Conseillers absents ayant donné procuration**

BERTHAUD Mathieu donne procuration à ROCHE Paul, GRUET Justine donne procuration à GAGNOUX Jean-Baptiste, GOMET Nicolas donne procuration à JARROT-MERMET Laëtitia, DRUET Timothée donne procuration à PRAT Hervé, MUGNIER Christine donne procuration à MANGIN Isabelle

### **Conseillers absents non représentés**

**Objet : Rémunération des intervenants dans le cadre de conférences au sein du Musée des Beaux-arts**

Rapporteur : Madame Blandine CRETIN-MAITENAZ

Le Musée des Beaux-arts de Dole organise régulièrement des expositions. Dans ce cadre, il est amené à recruter des intervenants extérieurs afin d'animer des conférences en lien avec le thème de chaque exposition proposée.

Il convient de déterminer les modalités de rémunération des intervenants extérieurs comme suit :

- Rémunération de 100 euros bruts fixée pour les cycles de conférence d'une durée d'environ une heure,
- Rémunération de 200 euros bruts fixée pour des interventions plus spécifiques et plus longues, d'une durée d'environ deux heures.

Les frais de déplacement correspondants seront remboursés aux intervenants domiciliés à plus de 30 kilomètres du Musée des Beaux-arts de Dole.

Vu l'avis favorable de la Commission Fonctionnement de l'Institution du 13 mars 2024,

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,

**DECIDE :**

- **D'APPROUVER** les modalités de rémunération des intervenants dans le cadre de conférences au sein du Musée des Beaux-arts de Dole comme définies ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024.

SCRUTIN	POUR : 35	ABSTENTION(s) : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 5 PROCURATION(S)	

Une copie de la présente délibération sera transmise à :

- Pilotage et Coordination
- Trésorerie Municipale du Grand Dole
- Pôle Moyens et Ressources/Ressources Humaines
- Pôle Finances
- Pôle Actions Culturelles/Musée des Beaux-arts de Dole

*Fait à Dole, le 18 mars 2024.  
Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,*

Jean-Baptiste GAGNOLIN

